

Information aux membres de l'APEGE.

Genève, le 28 août 2024

Madame, Monsieur,
chère et cher membre,

L'année 2024 a bien commencé: le 3 mars dernier, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative pour une 13^{ème} rente de l'AVS, qui prendra effet en 2026 en offrant aux retraité.es une nette amélioration du 1^{er} pilier de notre système de retraite. Forte d'un vote unanime pour un soutien à l'initiative lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2023, l'APEGE a beaucoup travaillé au succès de cette initiative qui permettra à terme une réelle amélioration des conditions de vie des retraité.es.

... et au mois de juin, la CPEG nous a fait un «cadeau» bienvenu, à savoir un versement unique équivalant à 1,5% de la pension annuelle, afin de compenser quelque peu l'inflation enregistrée au cours de ces dernières années. Même si l'APEGE continuera à demander une véritable indexation des pensions -qui seule a un effet pérenne-, et si nous aurions préféré que les 14,1 millions que coûte cette prime unique soient répartis équitablement entre toutes et tous les bénéficiaires -ce qui aurait avantagé les retraité.es ayant une petite pension-, nous remercions le comité de la CPEG d'avoir pris, enfin, une décision qui contribue à lutter contre l'érosion de notre pouvoir d'achat. Parmi les démarches de l'APEGE en lien étroit avec d'autres organisations de défense des retraité.es, citons plusieurs actions entreprises, comme une pétition avec 2000 signatures à l'intention de la CPEG et une conférence de presse pour dénoncer l'appauvrissement de nombre de retraité.es, ainsi que plusieurs interventions et courriers auprès de la direction, du Comité et de l'assemblée des délégué.es de la CPEG, de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et institutions de prévoyance, du Conseil d'Etat et des partis politiques, du Grand Conseil et de sa commission des finances .L'APEGE a ainsi beaucoup œuvré pour obtenir cette petite amélioration de nos pensions, lesquelles n'avaient pas été modifiées depuis 2008, en dépit d'une augmentation réelle du coût de la vie: la perte de notre pouvoir d'achat du 01.01.2008 au 31 juillet 2024 est en effet de 7,7% selon l'indice genevois des prix à la consommation.

...maintenant faisons en sorte que l'année 2024 se termine magnifiquement avec un refus de la nouvelle loi sur la prévoyance professionnelle (la «LPP21») lors de la votation du 22 septembre prochain. Là encore, l'APEGE va s'efforcer, avec toutes les organisations opposées à la loi dans sa teneur actuelle, de faire triompher le référendum afin que les Chambres fédérales soient contraintes de repenser fondamentalement le système des caisses de prévoyance, lesquelles constituent le 2^{ème} pilier de notre système de retraite. Pour rappel, à la même assemblée générale du 18 novembre 2023, le sujet de la modification de la loi concernant la prévoyance professionnelle a été présenté dans un exposé magistral avec les arguments des «pour» et des «contre». A la suite de ces explications, les membres présent.es ont voté très majoritairement contre la LPP21, c'est pourquoi l'APEGE a pris position pour un NON à la question 2 de la votation fédérale, qui figurera dans la brochure officielle des votations que recevront bientôt les citoyennes et citoyens du canton.

Une précision encore à propos de la LPP21: selon la CPEG, si cette loi devait être adoptée, elle n'aurait que très peu d'incidences pour ses membres (voir CPEG INFO de décembre 2023). Pourquoi alors les membres de l'APEGE devraient-ils voter ? Par solidarité avec leurs proches ou les futur.es actif.ves, tel.les leurs enfants...

La LPP21 est un sujet très complexe et difficile à expliquer, néanmoins on peut résumer ci-après les arguments avancés suivants :

- le but de la LPP21 est de réformer la loi afin de tenir compte de l'évolution démographique et d'assurer, à terme, un équilibre financier du système,
- le seuil d'accès au 2ème pilier passe de 24'885 Fr. à 19'443 Fr. par an, cet abaissement va concerner particulièrement les femmes travaillant à temps partiel; mais ces nouvelles cotisations n'empêcheront pas les rentes de diminuer,
- le taux de conversion du capital au moment de la retraite passera en effet de 6,8% actuellement à 6%, autrement dit, à titre d'exemple concret, pour un capital de 100'000 Fr. au moment de la retraite, la pension annuelle ne sera plus de 6'800 Fr, mais de 6'000 Fr.,
- les cotisations versées au 2ème pilier durant la vie active (à charge des employés et des employeurs) ont augmenté et vont encore augmenter, aussi chacun-e paiera plus pour recevoir moins à la retraite ! C'est l'argument choc des opposants à la LPP21,
- la nouvelle loi ne prévoit ni un mécanisme d'indexation des pensions alors que l'inflation est quasi constante, ni une représentation officielle des pensionnés.es au sein des instances dirigeantes des caisses de pension ! C'est un double argument important pour l'APEGE et les associations de défense des retraité.es pour s'opposer à la LPP21,
- enfin, cerise sur le gâteau des arguments contre la LPP21, l'office fédéral des assurances sociales a annoncé le 6 août dernier une erreur de 4 milliards sur les recettes de l'AVS en 2033, qui démontre une prévision de la Confédération des plus pessimistes. Bien que le système des caisses de pension soit différent de celui de l'AVS, plusieurs opposants à la LPP21 considèrent que la nouvelle loi LPP21 a été conçue avec le même «pessimisme politique».

En vous remerciant de votre appui aux efforts de l'APEGE pour améliorer la qualité de vie des retraité.es, nous vous adressons, Madame, Monsieur, chère et cher membre, nos amicales salutations.

Au nom du Bureau : Yves Delieutraz, président

Nous vous rappelons que le site de l'APEGE est mis à jour régulièrement et comporte des informations concernant particulièrement les membres. N'hésitez donc pas à consulter le site www.apege.ch.